



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 08 JUIN 2017 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE,
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : NEANT

A été élu secrétaire de séance : Arnaud DARDON.

Sommaire

1.	Approbation du compte-rendu du 06 avril 2017 (DE_2017_35)	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3.	Adhésion au Syndicat Mixte du Grand Site du Puy Mary (DE_2017_36)	2
4.	Signature du compromis de vente du « garage Bayard » (DE_2017_37)	2
5.	Attribution des biens de la section de LASMOLINERIES, LA RAISSONNIERE ET LA RIVIERE (DE_2017_38)	2
6.	Attribution des biens de la section de LAGOUTTE, LA MOLEDE, LA JOUSPINE, LA TUILIERE (DE_2017_39)	3
7.	Emprunt pour les travaux de la route de Niervèze (DE_2017_40)	3
8.	Renouvellement des lampes à vapeur de mercure (DE_2017_41)	4
9.	Suppression de la régie de recettes de « La maison de Jacques » (DE_2017_42)	4
10.	Décision modificative – Budget Commune n°1 (DE_2017_43)	5
11.	Décision modificative - Budget Assainissement n°1 (DE_2017_44)	5
12.	Tarifs communaux au 1er septembre 2017 (DE_2017_45)	6
13.	Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP – Filière technique (DE_2017_46)	8
14.	Créations d'emplois : Agence Postale Communale (DE_2017_47)	11
15.	Créations d'emplois dans le cadre d'avancement de grade (DE_2017_48)	11
16.	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 (RPQS) (DE_2017_49)	12
17.	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 (RPQS) (DE_2017_50)	12
	Questions et informations diverses	12

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (11 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 06 avril 2017 (DE_2017_35)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 06 avril 2017 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 06 avril 2017.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- **NEANT**

3. Adhésion au Syndicat Mixte du Grand Site du Puy Mary (DE_2017_36)

M. Philippe Fabre, vice-président du Conseil Départemental du Cantal et Président du Syndicat Mixte a rencontré les élus de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats car il souhaitait exposer les avantages pour nos communes à adhérer au Syndicat.

Aujourd'hui il ne s'agit pas de se positionner sur l'adhésion ou non, il s'agit de montrer notre implication et d'autoriser le Maire à discuter des modalités avec le Syndicat Mixte pour une éventuelle adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à entamer les discussions avec le Syndicat Mixte du Grand Site du Puy Mary sur les modalités d'une éventuelle adhésion.

4. Signature du compromis de vente du « garage Bayard » (DE_2017_37)

Le gérant actuel, Philippe BAYARD, va prendre sa retraite dans les mois qui viennent et a mis en vente le garage. Malheureusement il n'a trouvé aucun repreneur.

Parallèlement à cette situation, il est impératif de reloger les pompiers car nous devons effectuer des travaux d'accessibilité à la salle des fêtes. Il était d'abord prévu d'étudier la possibilité de créer une extension aux bâtiments communaux mais il se trouve que les pompiers pourraient être hébergés dans ce garage.

Après négociation avec les propriétaires, le dernier prix proposé est de 55.000 € (hors frais de notaire). Il convient de rajouter les travaux à réaliser qui s'élèveraient à 24.000 € HT (chiffrage réalisé par Nicolas LACROIX)

Une bonne part des travaux serait réalisée par les agents communaux.

Un courrier a été envoyé au Président du SDIS, M. Vincent DESCOEUR, et au Colonel Rivière avec les devis et le plan

Le principe proposé serait l'achat et les travaux supportés par la commune et en contrepartie le SDIS paierait un loyer qui couvrirait le montant de l'emprunt (durée à déterminer).

En sachant que la signature du compromis de vente n'interviendra pas avant la réponse du SDIS, qui se réunit début juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le compromis de vente pour l'achat du garage Bayard pour un montant de 55.000 € hors frais de notaire.
- **VALIDE** le principe selon lequel la commune prendrait en charge le financement et la réalisation des travaux et que le SDIS paierait un loyer qui couvrirait le remboursement de l'emprunt.

5. Attribution des biens de la section de LASMOLINERIES, LA RAISSONNIERE ET LA RIVIERE (DE_2017_38)

Jusqu'à présent il y avait quatre ayants-droits sur la section de LASMOLINERIES, LA RAISSONNIERE ET LA RIVIERE. Aujourd'hui un cinquième s'est installé.

M. Guillaume VERNEYRE ne prends pas part au vote car il est lui-même bénéficiaire de ces biens de section.

Le Conseil Municipal, délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **DECIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de LASMOLINERIES, LA RAISSONNIERE ET LA RIVIERE aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment

d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement des pâtures sectionales sur ledit territoire.

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation de pâturage d'une durée de 5 années qui prendra cours le 1er juin 2017 au prix de 30 € l'hectare correspondant à l'indice national des fermages à paraître au 1er octobre 2017. Ce loyer sera ensuite actualisé chaque année suivant cet indice. Le loyer sera réglé chaque année au 15 novembre.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution des pâtures sectionales :

- M. Jean-Michel VERNEYRE (GAEC VERNEYRE) domicilié Laborie à Thiézac (GAEC)
- M. Guillaume VERNEYRE (GAEC VERNEYRE) domicilié Lasmolineries à Thiézac (GAEC)
- M. Thierry DELRIEU domicilié Lasmolineries à Thiézac (exploitant individuel)
- M. Jérémy VEYRINES domicilié La Rivière à Thiézac (exploitant individuel)
- M. Nicolas DELRIEU domicilié Lasmolineries à Thiézac (exploitant individuel)

6. Attribution des biens de la section de LAGOUTTE, LA MOLEDE, LA JOUSPINE, LA TUILIERE (DE_2017_39)

La vente de la ferme de La Molède par la SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) n'ayant pu aboutir, la part des biens de section attribuée à Mme Rémédios LAUZET (parcelle AM 222) reste vacante.

Dans l'attente du règlement définitif de la ferme de La Molède, la SAFER a établi un bail d'un an à M. GUIRAL Gilles (Enraygues sur Truyère) pour les pâturages et à M. RIGAL Thierry (Le Cher) pour les coupes de foin.

NB : Mrs VAREILLES Christian et TICHIT Hervé, bénéficiaires actuels sur ces biens de section n'ont pas souhaités utiliser pour cette année la part laissée vacante par Mme Rémédios LAUZET.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer pour 2017, 50% des biens de section correspondants à M. VEYRINES Jérémy, jeune agriculteur installé à La Rivière. Les 50% restants ont été réservés à M. GUIRAL Gilles dans le cadre de la libre circulation des bovins entre les diverses parcelles.
- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention précaire d'exploitation de pâturage pour l'année 2017 au prix de 25 € l'hectare correspondant à l'indice national des fermages à paraître au 1er octobre 2017. Le loyer sera réglé chaque année au 15 novembre.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution des pâtures sectionales :

- M. VEYRINES Jérémy domicilié à La Rivière à Thiézac
- M. GUIRAL Gilles domicilié à Ginolhac à Enraygues sur Truyère

7. Emprunt pour les travaux de la route de Niervèze (DE_2017_40)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE_2017_32 AYANT LE MEME OBJET SUITE A UNE BAISSSE DU TAUX D'INTERET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de la route de Niervèze,

Considérant la nouvelle proposition reçue de la banque Crédit Agricole suite à une baisse de taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **SOUSCRIRE** un emprunt d'un montant de 175 000 € (cent soixante quinze mille euros) auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée totale du prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêt maximum : taux fixe de 1,75 %
 - Echéances annuelles constantes
 - Frais de dossier : 0,10 % soit 175 €
- **AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt et ce même en cas de baisse du taux.
- **PRENDRE** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8. Renouvellement des lampes à vapeur de mercure (DE_2017_41)

Affaire : 81 236 135 EP4

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **16 714,96 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un **fonds de concours de 50% du montant HT** de l'opération, soit :

- **1 versement de 4 178, 74 € à la commande des travaux,**
- **2ème versement au décompte des travaux.**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

9. Suppression de la régie de recettes de « La maison de Jacques » (DE_2017_42)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes,

d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n°2012/015 du 16 juillet 2012 autorisant la création de la régie de recettes de "la maison de Jacques" ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de "la maison de Jacques",
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2000 € est supprimée,
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 09 juin 2017,
- Que le secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Décision modificative – Budget Commune n°1 (DE_2017_43)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1873.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1585.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1380.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-1000.00
7411	Dotations forfaitaires		-308.00
74127	Dotations nationales de péréquation		2400.00
TOTAL :		1092.00	1092.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 28	Installat°, matériel et outillage techni	1380.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1380.00
TOTAL :		1380.00	1380.00
TOTAL :		2472.00	2472.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11. Décision modificative - Budget Assainissement n°1 (DE_2017_44)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5300.00	

74	Subventions d'exploitation		5300.00
		TOTAL :	5300.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	5300.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

12. Tarifs communaux au 1er septembre 2017 (DE_2017_45)

Modifications proposées par le Maire :

- **Mise à jour des tarifs de la cantine scolaire au 1er septembre 2017 :**
 - Enfants : 2,95 €
 - Adultes : 6,50 €

Le reste sans changement.

Location salle des fêtes

	Eté 1 ^{er} mai au 31 octobre	Hiver 1 ^{er} novembre au 30 avril	Caution	Caution ménage
Habitants de Thiézac	Journée en semaine : 50€ Forfait week-end : 75€	Journée en semaine : 70€ Forfait week-end : 100€	250 €	100 €
Personnes extérieures	Journée en semaine : 130€ Forfait week-end : 200€	Journée en semaine : 170€ Forfait week-end : 250€	500 €	100 €
Associations extérieures	100 €	130 €	500 €	100 €
Associations de Thiézac	Gratuit			

Forfait week-end : du samedi matin 9h00 au lundi matin 9h00.

Services municipaux

- **Tractopelle** : 80 € de l'heure (hors agent) 2h maximum
- **Camion** : 50 € le voyage sur le territoire de la Communauté de Communes (hors agent)
- **Travail des agents** : 21 € de l'heure (minimum de facturation d'une heure)
- **Commerçants ambulants** : 35 €
- **Mini cirques** : gratuit
- **Photocopies** : A4 : 0,30 € - A3 : 0,50 € - Fax : 0,50 €
- **Cantine** : Enfants : 2,95 € - Adultes : 6,50 €
- **Garderie** : gratuite (Le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h00)
- **Chiens errants gardés au chenil** :
 - Forfait de prise en charge du chien : 30 €
 - Forfait journalier à partir du 2ème jour de garde : 15 € (toute journée commencée est dûe)

Cimetière

Inhumation - Exhumation

Alimentation électrique

Caveau	125 € (par tampon)	Monophasée	3 € la demi-journée - 5 € la journée
Pleine terre	200 €	Triphasée	9 € la demi-journée - 15 € la journée
Si chape de ciment	Supplément forfaitaire de 50 €	Réduction de corps	150 € (hors fournitures : coût réel suivant facture)

CONCESSIONS

Cinquantenaire : 3 m²	94 €
Cinquantenaire : 6 m²	188 €

Déneigement chez des privés

- 60 € de l'heure

Camping Municipal de la Bédisse

Emplacements	Nuitée Tarif normal	Nuitée Tarif groupe (à partir de 10 personnes)
Forfait pour 2 personnes	13 €	11,70 €
Personne supplémentaire	4,10 €	3,70 €
Enfant de 4 à 10 ans	2,10 €	1,90 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	
Branchement électrique	4 €	
Plein d'eau pour camping-car / caravane	3 €	
Machine à laver (lessive non fournie)	4 €	

Chalets - Habitations Légères de Loisirs	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison du 08/07/17 au 19/08/17	525 €	85 €
Moyenne saison du 10/06/17 au 08/07/17 et du 19/08/17 au 02/09/17	385 €	60 €
Hors saison	300 €	55 €
Vacances de Noël et de février Toutes zones	555 €	90 €
Participation aux frais de ménage (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)	70 €	
A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public	1000 €	
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 80 kwh : inclus • au-delà de 80 kwh : 0,14 € par kwh 	<ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 15 kwh : inclus • au-delà de 15 kwh : 0,14 € par kwh
Location de draps (prix par couchage)	10 €	
Arrhes	25% du séjour	

Remise de 20% sur les tarifs de location des chalets pour toute réservation à moins de 10 jours de la période demandée (semaine et nuitée) :

Chalets - Habitations Légères de Loisirs	Si réservation à moins de 10 jours de la période demandée	
	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison du 08/07/17 au 19/08/17	420 €	68 €
Moyenne saison du 10/06/17 au 08/07/17 et du 19/08/17 au 02/09/17	308 €	48 €
Hors saison	240 €	44 €
Vacances de Noël et de février Toutes zones	444 €	72 €

Maison de Jacques

	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison : du 08/07/17 au 19/08/17	490 €	
Moyenne saison : du 10/06/17 au 08/07/17 et du 19/08/17 au 02/09/17	350 €	65 €
Hors saison	285 €	50 €
Vacances de Noël et de février (toutes zones)	510 €	
Participation aux frais de ménage (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)	70 €	
A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public	200 €	
Location de draps (prix par couchage)		10 €
Arrhes		25% du séjour

Chaumière de Granier

- Individuel	3 €
- Groupe (à partir de 10 personnes)	2 €
- Enfant de moins de 12 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs ci-dessus applicables au 1er septembre 2017.

13. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP – Filière technique (DE_2017_46)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 mars 2017,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux **agents titulaires à temps complet et non complet** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : **Les adjoints techniques territoriaux**

2. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Coordination de l'équipe technique, référent technique de l'équipe, encadrement opérationnel
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique), habilitations réglementaires, qualifications

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe C1	Encadrement	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €

3. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie: le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

5. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires à temps complet et à temps non complet.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Critères de l'entretien professionnel

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe C1	Encadrement	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €

4. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

6. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** à l'unanimité le RIFSEEP pour la filière technique à compter du 1^{er} juillet 2017 dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'I.F.S.E.,
- **INSTAURE** à 5 voix Pour (FEL, TOIRE, VIAUD, LACROIX, DARDON), 4 voix Contre (BOUTET, MOURGUES, RISPAL, PEETERS) et 2 Abstentions (DURVILLE, VERNEYRE) le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

M. MOURGUES précise qu'il ne vote pas contre le régime indemnitaire attribué aux agents communaux, il vote contre le principe de fonctionnement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

14. Créations d'emplois : Agence Postale Communale (DE_2017_47)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de la démission de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, le Maire propose au Conseil Municipal :

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée pour exercer les fonctions de gestion de l'agence postale communale.
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 (échelle C1 - échelon 1)
Contrat créé en application des dispositions de l'Alinéa 6 article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux communes de moins de 1000 habitants de créer un emploi non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 pour un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.
Durée du contrat : 1 an (renouvelable dans la limite de 6 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de l'emploi décrit ci-dessus à compter du 26 juin 2017.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

15. Créations d'emplois dans le cadre d'avancement de grade (DE_2017_48)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2017,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2017 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe.

16. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 (RPQS) (DE_2017_49)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

17. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 (RPQS) (DE_2017_50)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **SCoT** : avis sur le projet arrêté sous 3 mois. A disposition des conseillers qui souhaitent le consulter.
- **Utilisation des dépenses imprévues en investissement :**
 - **Arrêté AR_2017_029** : 1600 € affectés à l'article 2315-28 « Exploitation forestière » pour les frais d'étude de l'ONF pour le projet de piste de Caylane.
 - **Arrêté AR_2017_031** : 1000 € affectés à l'article 2158-000 pour acheter un système d'arrosage en hauteur. Non prévu au budget car on devait mutualiser l'utilisation du matériel de Vic-sur-Cère. Ce qui se révèle impossible car nous avons besoin de ce matériel quasiment en même temps.

- **Transfert des compétences eau et assainissement** : une réunion a été organisée à Badailhac pour les secrétaires de mairie et aux responsables techniques des communes pour parler de ce transfert et de la mutualisation administrative et/ou technique. Le transfert des compétences eau et assainissement sera effectif au 1^{er} janvier 2018 (obligation légale).
- **Plan de Prévention des Risques** : suite à 2 réunions organisées par Mme le Préfet et en présence de M. le Sénateur Bernard DELCROS, du représentant de la Région M. DELPONT, de la représentante du Conseil départemental Mme Annie DELRIEU, de M. le Président de la Communauté de Communes Michel ALBISSON, du Directeur et des représentants de la DDT, du cabinet GEOLITHE, il a été admis par Mme le Préfet, que sur les 359.000 € HT de travaux estimés, les subventions pourraient dépasser les 80% et même aller jusqu'à 100%. Le Fonds Barnier nous est quasiment acquis pour 50% de 292.000 €. Concernant les 50% restants sur les 292.000 € une demande a été faite pour : 30% de la Région et 20% du Département. Et sur la partie non subventionnée par le Fonds Barnier : 2/3 par la Région et 1/3 par le Département.
- **Pot d'accueil** : débute le 10 juillet. Le Casse-croût'Art a été suspendu cette année par manque de temps d'organisation et de bénévoles. A voir pour l'année prochaine.
- **Passerelle entre l'Office de Tourisme et le Camping** : elle a été condamnée car elle présente un risque important pour la sécurité.
- **Elargissement des heures de garderie** : Sabrina DURVILLE rapporte cette demande entendue à plusieurs reprises. M. le Maire informe qu'une nouvelle réforme est en cours qui prévoirait le retour à une semaine de 4 jours. A l'heure actuelle il n'y aura pas de modification et nous attendrons de voir ce que prévoit la nouvelle réforme.

Dates

- **09 juin** : Assemblée Générale de Trielle à 17h00 + Pique-nique partagé au camping proposé par le Réseau d'Echanges Réciproques de Savoir du Carladès
- **11 et 18 juin** : Élections législatives
- **17 juin** : Journée des sentiers + Fête de la musique et feu de la Saint Jean + Concert et repas au camping
- **23 juin** : AG du FCHC à 18h30 à Saint-Jacques
- **24 juin** : Méchoui des sapeurs pompiers de Thiézac à 12h00 à la salle des fêtes
- **1^{er} juillet** : Fête des écoles
- **14 juillet** : Inter-villages à Vic
- **30 juillet** : Mariage à l'ancienne

Questions du public

- **FOUR Georgette** : devenir de la piste de Pump-Track à la Bédisse ? M. MOURGUES pense qu'elle sera supprimée. Les élus sont déçus de cette issue.
- **LACROIX Odette** : pourquoi le poste de l'agence postale n'est pas proposé via Pole Emploi ou CAP Emploi ? M. le Maire précise qu'il a déjà trouvé la personne correspondante à ce poste.

**Le secrétaire de séance,
Arnaud DARDON.**